COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 12 février à 20h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	Х		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	Х		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	Х		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	Х		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	Х		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	Х		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		Х	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	Х		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	Х		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		Х	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	Х		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		Х	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		Х	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	Х		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	Х		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	Х		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		Х	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	Х		

Nombre de présents : 13Nombre de votants : 15

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018 Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME

- 1. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401418C0068
- 2. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401418C0069
- 3. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401418C0071

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification des dispositions applicables au Compte Epargne Temps

EDUCATION JEUNESSE - MULTI ACCUEIL

- 5. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »
- 6. Approbation des tarifs pour la structure multi accueil « la souris verte »

DEMANDE DE SUBVENTION

- 7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la modernisation de la télégestion du réseau d'eau potable
- 8. Demandes de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)
- 9. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- 10. Approbation du plan de financement de l'extension de la zone de loisirs (aménagement du secteur skatepark, pumptrack, etc...)

CONVENTION

11. Convention d'objectifs entre la commune et le ski club des Carroz

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Unité touristique nouvelle d'Arâches-la-Frasse pour l'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons

MARCHES PUBLICS

13. Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'une luge sur rail(s) aux Carroz



Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 13 « Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'une luge sur rail(s) aux Carroz » sera voté en premier, l'ordre des délibérations reste inchangé pour le reste.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal					
N°	Désignation	Prix			
DIA 074 014 18 C 0070	Appartement de 95.80 m² (lot n° 1) Vente indissociable du lot n° 2 ARACHES	245 000 € Commission 15 000 € Mobilier 1 550 €			
DIA 074 014 19 C 0001	Rétrocession de voirie – Les Gérats FLAINE	1€			

01. Avenant n°1 au marché de travaux relatifs à la réalisation d'une luge sur rail(s) aux Carroz

Vu la délibération du 23 mai 2018 relative à l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisations d'une luge sur rail(s) à l'entreprise CARATELLI, sise rue des sources 38 920 CROLLES, pour un montant total de marché de 3 048 000 € HT

Un avenant n°1 s'avère nécessaire afin de prendre en compte :

- Le bordereau des prix supplémentaires ;
- L'augmentation de la masse travaux du marché;
- La prolongation du délai d'exécution.

Concernant le bordereau des prix supplémentaires,

Pour les besoins du marché les prix suivants, non prévus au marché initial, sont créés :

- Fourniture et mise en œuvre de toile de coco (9,50 € HT)
- Plus-value pour pile de pont de type béton (33 650,00 €HT/Fft)
- Plus-value pour linéaire supplémentaire de pont double (13 672,20 €HT/Fft)
- Plus-value pour massifs de fondation dans le talus (23 918,00 €HT/Fft)
- Luge supplémentaire, pour optimiser le débit (4 137,00 €HT/U)
- Dispositif de protection des usagers contre la pluie et la neige (647.70 € HT/U)

- Luge étrave pour exploitation hivernale (11 691.00 € HT/FFt)
- luge à fraise pour exploitation hivernale (28 318.00 € HT/FFt)
- Renforts sous dalle en HEA 260 (7 860.00 € HT/Fft)
- Massifs de supports de charpente et reprises d'étanchéité avec le bâtiment existant (8 125.00 € HT/Fft)
- Terrassements supplémentaires et rechargement matériaux zone escalier de la station de débarquement (3 200.00 € HT/Fft)
- Plus-value toiture supplémentaire (charpente et couverture) (1 830.00 € HT/Fft)
- Plus-value bardage vrille y compris châssis fixes et châssis ouvrant (18 962.00 € HT/Fft)
- Porte d'accès au vestiaire depuis l'extérieur (3 540.00 € HT/Fft)
- Dalle de type « plancher collaborant » en béton armé dans trémie d'escalier existante y compris béton (11 525.00 € HT/Fft)
- Transformation de la trémie d'escalier existante en bâtiment de caisses (48 382.44 €/Fft)
- Bardage en bois du bâtiment de station amont (2 350.00 € HT/Fft)
- Poteaux à sangles pour file d'attente (4 422.00 € HT/Fft)

Concernant l'augmentation de la masse de travaux, en considérant, d'une part, l'introduction de ces prix nouveaux qui sont des prestations complémentaires non prévues au marché et, d'autre part, que certaines quantités n'ont pas été intégralement réalisées, il apparaît pour cet avenant n°1 une augmentation de la masse travaux.

L'augmentation de la masse des travaux s'élève à 190 163.04 € HT pour le présent avenant n°1 ce qui représente une augmentation globale de 6.24 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant initial du marché s'élevait à 3 048 000 €HT est porté à la somme de 3 238 163,04 € HT, soit 3 885 795,65 € TTC.

Concernant la prolongation de délai, une grande partie des prestations complémentaires qui font l'objet des prix nouveaux précédemment énumérés sont à réaliser après la saison d'exploitation hivernale de la station, au printemps 2019.

En conséquence, le délai est prolongé jusqu'au 31/05/2019.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- · Accepte l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer cet avenant n° 1 marché susmentionné avec l'entreprise CARATELLI

02.03.04 Déclaration d'intention d'aliéner :

Madame Christiane SIFFOINTE, 1ère adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

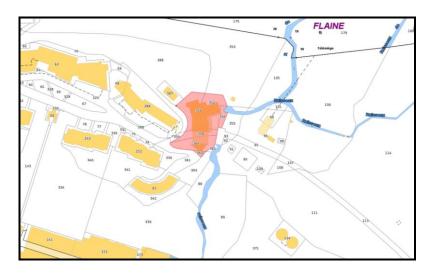
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA07401418C0068

Appartement de 59.20 m² + parking extérieur – copropriété « Le Panoramic », FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C n° 352, 354, 356, 358, 360, 362, 364 d'une surface globale de 2453 m².



<u>Prix</u>: 252 500 €

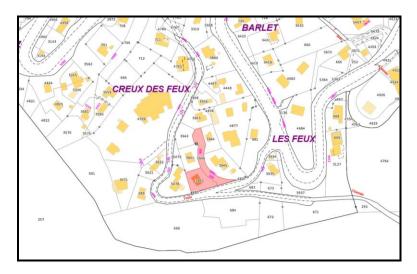
8 000 € de mobilier

2 500 € de commission à la charge du vendeur

Observation : Bail commercial de locaux d'habitation meublés-Résidence de tourisme classée 3*

DIA07401418C0069

chalet de 104 m² sur 2 niveaux – 350 route des Feux 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section B 3940, B 3946 (1/5eme en indivis) d'une surface globale de 937 m².



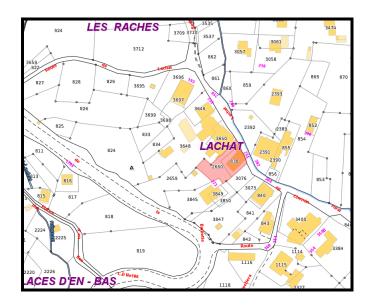
Prix: 635 000 €

35 000 € de mobilier

18 500 € de commission à la charge du vendeur

DIA07401418C0071

Appartement de 127.70 m² (lot n° 2) – 255 route de LACHAT - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section A n° 838, 2660 d'une surface globale de 713 m².



<u>Prix</u>: 274 500 €

14 300 € de mobilier 17 000 € de commission

Observation : vente indissociable de la vente du lot n° 1 (DIA 074 014 18 C 0070)

05. Modification des dispositions applicables au Compte Epargne Temps

Monsieur Le Maire:

Rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 27 janvier 2010, avait déterminé les règles de fonctionnement du CET (Compte Epargne Temps),

Informe que certaines dispositions applicables au CET ont été modifiées par arrêté ministériel du 28/11/2018 et par décret du 29/12/2018, à savoir :

- Le nombre de jours épargnés sur le CET devant être obligatoirement utilisés en congés passe de 20 à **15 jours**.
- Les taux de transformation des jours épargnés en points retraite RAFP se calculent désormais sur la base des valeurs suivantes :
 - **75€** (pour les agents de catégorie C), **90€** (pour les agents de catégorie B), **135€** (pour les agents de catégorie A)
- Les taux de monétisation des jours épargnés évoluent sur la base des mêmes valeurs financières que pour le RAFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications.

06. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » afin :

- de prendre en compte la nouvelle tarification pour les familles dont la résidence principale est située sur la commune de ST SIGISMOND
- préciser l'ordre de priorité d'attribution des places au sein de la structure

Le conseil municipal, à la majorité, après avoir pris connaissance des modifications :

 Approuve le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » tel qu'annexé à la présente.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

07. Approbation des tarifs pour la structure multi accueil « la souris verte » - enfants des communes environnantes

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, **Vu** le code de la santé publique,

Des parents de communes environnantes sollicitent régulièrement l'inscription de leurs enfants à la crèche la Souris Verte.

Afin de répondre à ces demandes, une tarification spécifique a été créée en 2008, avec une facturation d'un supplément de 2€ de l'heure d'accueil en plus du tarif P.S.U (Prestation de service unique) en vigueur.

Dans un objectif de rapprochement des communes d'ARÂCHES-LA-FRASSE et de SAINT SIGISMOND, notamment en ce qui concerne la prise en charge de l'enfant, il est proposé une modification du tarif d'accueil des enfants des familles domiciliées sur la commune de SAINT SIGISMOND.

Le nouveau tarif proposé pour l'accueil des enfants des familles domiciliées dans la commune de SAINT SIGISMOND est aligné sur le tarif pour les enfants des familles domiciliées à ARÂCHES-LA-FRASSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité:

- Décide d'appliquer aux familles domiciliées dans la commune de SAINT SIGISMOND le tarif
 P.S.U en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019,
- Décide de maintenir pour les familles domiciliées dans les communes environnantes, à l'exception de la commune de SAINT SIGISMOND, le tarif P.S.U en vigueur ainsi qu'un supplément « enfant hors commune » de 2 € de l'heure d'accueil

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

08. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la modernisation de la télégestion du réseau d'eau potable.

Le service de l'eau souhaite déposer auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Haute-Savoie une demande de subvention concernant la modernisation de la télégestion de son réseau d'eau potable.

Le but est de remplacer la supervision existante devenue obsolète et à l'origine de nombreux dysfonctionnements pour le service de l'eau. En effet, il s'agit d'une installation fonctionnant encore avec un modem analogique ancienne génération (56 k des années 1990) qui ne peut être remplacé à ce jour. Il est donc impératif pour la bonne gestion du service de prévoir son renouvellement.

À cela se rajoute une communication vulnérable par ligne analogique RTC entre les onze sites déportés sur la commune et le poste de supervision ; de nombreux défauts de communication sont régulièrement constatés ce qui engendre des pertes de données et un surcoût de fonctionnement liés aux nombreux appels ou tentatives d'appel des sites.

Ainsi, il est proposé d'acquérir deux systèmes complémentaires :

- Un système de transmission des données par liaison radio
- Un système de supervision pour la récupération et la gestion des données envoyées par les réservoirs

Le système de transmission des données par radio permettra notamment de sécuriser la communication intersites, de permettre une actualisation instantanée des données et de basculer sur un système numérique afin d'anticiper la fin programmée de l'analogique.

Le système de supervision permettra quant à lui d'améliorer le suivi de la ressource en eau, la synthèse des données reçues, de créer automatiquement des tableaux bilans et des courbes de suivi (véritable outil de gestion du réseau), de rendre instantanément accessibles les données aux opérateurs de terrain via un module Internet et enfin d'assurer la transmission des alertes et appels d'astreinte.

Cette optimisation du système de contrôle des réservoirs d'eau potable a été inscrite au budget annexe de l'eau potable pour 2019.

Son coût se répartit comme suit :

- 17 290,00€ H.T. pour la mise en place des liaisons radio avec chaque réservoir
- 17 948,45€ H.T. pour le superviseur (récupération et gestion des données)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt de mettre en place un nouveau système de contrôle des réservoirs d'eau potable
- Approuve l'installation de liaisons radio avec chaque réservoir ainsi que d'un superviseur pour récupérer et gérer les données
- Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

09. Demandes de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)

En 2018, le Département a créé des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), afin de remplacer l'ancien Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT).

A ce titre, plusieurs dossiers vont être déposés en vue d'un éventuel concours financier, en respectant les domaines définis prioritairement par le Conseil départemental :

- Dans le cadre de la construction et de la rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles : mise aux normes de la cuisine du Serveray, estimée à 10 000€HT
- Dans le cadre des aménagements urbains ou de voirie : aménagement de la Place du Cintra, estimé à 257 000€HT

Ces travaux sont inscrits au budget principal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt de réaliser ces travaux
- > Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

10. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Philippe Simonetti rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une dotation attribuée par le Préfet au titre de la répartition du produit des amendes de police. Ce concours financier vise à soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention est soumis à l'assemblée délibérante. Il s'agit de la sécurisation de trois secteurs qui doivent être équipés de glissières de sécurité :

- La partie haute de la Route du Pontet en direction de la colonie des Chamois
- Le virage au-dessus de la zone d'atterrissage de la base de loisirs du Mont-Favy
- La Route du Pernand en amont du carrefour avec le Chemin du Barlet

L'installation de ces éléments de sécurité fait suite à l'évolution de la circulation dans ces secteurs, et notamment du fait de la cohabitation toujours plus dense entre véhicules légers, bus et piétons. Elle est estimée à 12 850€ H.T.

Ces projets sont inscrits au budget principal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme l'intérêt de sécuriser ces trois secteurs
- Sollicite une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

11. Approbation du plan de financement dans le cadre d'une demande de subvention de l'extension de la zone de loisirs (aménagement du secteur skatepark, pumptrack, etc ...)

Dans la continuité de sa politique de développement touristique, la Commune d'Arâches propose une extension de la zone de loisirs située au lieu-dit « le Serveray », à proximité de l'actuel skate-park. Dans le cadre d'une demande de subvention, un plan de financement de l'extension de cette zone de loisirs est proposé pour un montant de 300 000.00 € dont l'estimation est détaillée dans le tableau cidessous :

Estimation détaillée

Désignation	Total H.T.
Etudes	20 000.00 €
Mini-golf	20 000.00 €
Création d'un « Bowl » de 300 m2	160 000.00 €
Terrassement et aménagement paysager	30 000.00 €
Aménagement extérieur d'un « Espace Forme »	20 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T.	250 000.00 €
T.V.A. 20 %	50 000.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	300 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé.

12. Convention d'objectifs entre la commune et le ski club des Carroz

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la subvention allouée au Ski Club des Carroz est supérieure à 23 000€ et que par conséquent une convention d'objectifs est obligatoire,

Monsieur Frédéric Dammery, 5^{ème} adjoint et responsable de la commission sport, propose au Conseil Municipal, le projet de convention d'une durée de 3 ans définissant :

- les missions et les objectifs généraux du Ski Club des Carroz
- la mise à disposition de biens communaux à l'association
- demande d'une subvention qui pour l'année 2019 s'élève à 67 400€
- le contrôle par la commune de l'emploi des fonds utilisés à la réalisation des actions du ski club

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs entre le ski club des Carroz et la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ladite convention

13. Unité touristique nouvelle d'Arâches-la-Frasse pour l'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons

Vu les articles L 122-15 et suivants et R 122-4 et suivants du code de l'urbanisme En application des dispositions de l'article L122-15 du code de l'urbanisme, la procédure d'unité touristique nouvelle vise à permettre « le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.

La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. »

Monsieur le Maire d'Arâches-la-Frasse rappelle aux membres du Conseil municipal les objectifs du projet d'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons :

- Répondre à des objectifs stratégiques en matière de diversification d'offres et de clientèles en s'adaptant au changement climatique par la diversification 4 saisons (désaisonnaliser l'économie et éviter le ski dépendance);
- Redynamiser l'offre d'activités ludiques et sportives pour les touristes et la population locale ;
- Enrichir le parc hôtelier du territoire ;
- Pérenniser la vie sur le territoire en garantissant l'emploi et ainsi fixer les habitants sur la commune.

Le projet d'extension de la base de loisirs concerne notamment :

- Le développement d'activités de pleine nature complémentaires autour d'un golf 9 trous nouvelle génération, de sentiers équestres, randonnées, VTT, ski de fond et biathlon, raquettes;
- Un complexe hôtelier haut de gamme de 5700 m² de surfaces de plancher, pour 190 lits touristiques et 20 lits saisonniers ;
- Un club multi loisirs (accueil, restauration, pro-shop) de 450 m².

Monsieur le Maire précise que la demande UTN est localisée sur des terrains communaux entre le village d'Arâches et la station des Carroz.

Le positionnement du projet répond à différentes contraintes, notamment la superficie disponible, la qualité des paysages, la proximité de la base de loisirs existante, la desserte par les navettes et la discontinuité urbaine limitée.

Le projet a également été conçu pour limiter au maximum les terrassements, les modifications de la topographie du terrain et limiter son impact sur la faune et la flore.

De la même manière, le projet immobilier a été pensé de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel et sur les paysages en continuité de l'urbanisation. Les surfaces de plancher et l'emprise au sol ont été optimisées.

En respect du décret n ⁰2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles, l'UTN pour l'extension de la base de loisirs est qualifiée de « structurante » en raison de la superficie du parcours de Golf 9 trous, supérieure à 15 ha. En l'absence de SCOT, ce dossier UTN préalable à toute procédure, est soumis à autorisation du Préfet coordinateur de massif, après avis de la commission spécialisées du comité massif.

Ce dossier est découpé en 5 grands chapitres et examine :

1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, l'état des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale;

2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements ;

3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé;

4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitées ni réduites, et l'estimation de leur coût ;

5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Le projet de création d'unités touristiques nouvelles sera mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition seront précisées par l'autorité administrative et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, l'autorité administrative en établira le bilan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle « structurante » auprès du Préfet du département conformément à l'article R 122-13 code de l'urbanisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document qui se révèlerait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'autorisation d'UTN.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.

Fin de séance à 20 h 50